

DEPARTEMENT
DE L' AISNE

VORGES

CANTON DE LAON-2

Séance du 25 AVRIL 2016

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

DATE DE LA CONVOCATION

21.04.2016.

DATE D'AFFICHAGE

21.04.2016.

L'an deux mil seize, le 25 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian NOËL, Maire.

- **Présents:** MM. Christian NOËL, Maire
Nicole HARANT, 1er Adjoint
Philippe MAQUIN 2^{ème} Adjoint
Michel WATHIER 3^{ème} Adjoint
Laurent CADALEN, AM. DAQUIN
Géraldine ELIARD, C. TELLIER
Nicolas BOURDAIRE Cédric GOSSET
Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

- **Absents excusés :** O. TAILLIART pour à L. CADALEN,
- **Secrétaire de séance :** Nicole HARANT
Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités locales

Objet de la délibération : N°2016-04.25.13 – Bilan de la mise à disposition du dossier - Approbation de la modification simplifiée du P.L.U.

M. le Maire rappelle les décisions prises le 16 juillet et le 26 novembre 2015 par le conseil municipal d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette dernière vise à supprimer tout ou partie des emplacements réservés, repositionner le périmètre immédiat du captage A.E.P. et autoriser les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole dans un secteur de la zone N.

Le dossier lié au projet de modification simplifiée du P.L.U. a été mis à la disposition du public durant un mois, du 1^{er} février au 1^{er} mars 2016 inclus. Il a été accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public sur cette procédure a été faite au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du projet, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département de l'Aisne (L'UNION et l' AISNE NOUVELLE), et par voie d'affichage en mairie dans les panneaux communaux d'informations.

• **Bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée**

À l'issue de cette mise à disposition du projet, M. le Maire présente le bilan suivant :

- Aucune remarque n'a été portée sur le registre.
- Aucun courrier n'a été reçu en mairie,
- Aucune personne n'est venue consulter le dossier et/ou le registre mis à la disposition du public.



Fait et délibéré en séance, les susdits jours, mois et an et ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le 12/05/2016
et publication ou notification
le 12/05/2016



Pour extrait conforme,
Le Maire

Christian NOËL

• **Avis des services de l'État et des autres personnes publiques associées à la procédure :**

Avant cette mise à disposition du public, M. le Maire précise que le projet a été également notifié à la Préfecture de l'Aisne et aux autres personnes publiques associées à cette procédure.

En retour, trois avis ont été réceptionnés par la mairie de Vorges :

- Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Aisne, daté du 8 janvier 2016 : avis favorable sur le document transmis,
- Conseil Départemental de l'Aisne, daté du 15 février 2016 : pas d'observation particulière à formuler sur le document au titre de la voirie départementale,
- Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, daté du 25 janvier 2016 : pas de remarque sur les modifications apportées.

Au final et à ce jour, aucun avis défavorable n'a été formulé auprès de la mairie de Vorges sur ce projet de modification simplifiée du P.L.U.

En considérant ce qui précède, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce bilan et d'adopter le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel que le projet a été mis à la disposition du public.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-07.16.04 du 16 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-11.26.03 du 26 novembre 2015,

Vu le bilan de la consultation du public,

Vu l'absence d'avis défavorables formulés par les services de l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure,

Vu les objets de ce projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité délibère :

- a. approuve le bilan de cette mise à disposition du dossier, qui ne nécessite pas de revoir le projet mis à la disposition du public,
- b. approuve la modification simplifiée (n°1) du Plan Local d'Urbanisme, et tel que le dossier est annexé à la présente,
- c. autorise M. le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la décision prise,
- d. dit que le dossier de cette modification simplifiée n°1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vorges, et à la D.D.T. de l'Aisne, aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- e. dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vorges durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Aisne,
- f. dit que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception à la Préfecture de l'Aisne et à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ci-dessus rappelées.

17 MARS 2016

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/05/2016
et publication ou notification
le 24.05.2016



Fait et délibéré en séance, les susdits jours, mois et an
ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian NOÛI